

PROCES VERBAL DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Mercredi 4 décembre 2024
A 19 h 00

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux. Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 18

ARSAC Thierry, BILLARD Bernard, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCE Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette

Absent : 1

Vincent MOREAU

Pouvoirs : 4

BERLAND Mary donne pouvoir à LOPEZ Marie-Christine
CICERO Gilles donne pouvoir à JACQUIER Jean-Yves
PALHEC PETIT Colette donne pouvoir à GUERLINCE Caroline
RICHARD Marc donne pouvoir à FRANCONY Christophe

Votants : 22

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 6 novembre 2024. Madame Françoise DELACHAT est désignée comme secrétaire de séance.

Pour information M. COQUELLE viendra en février présenter les comptes de la DSP

Finances (Josette REMY)

2024113 Régularisations d'amortissements de certains biens mis en affectation dans le cadre de la DSP du camping et durées d'amortissements de ces biens

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que sur le budget de la DSP du camping, en application de la nomenclature M4, les immobilisations corporelles et incorporelles doivent être amorties. Or, ce n'est pas le cas pour les biens suivants :

ANNEE	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQU	DUREE	VALEUR BRUT	AMORT	VALEUR NETTE
2013	2225	2013EMPLC CPG CAR+CLOTURE	TX SUPPL AMGT AIRE CPG CAR	01/01/2021	0	23 429,48 €	0	23 429,48 €
2006	2228	CIRCULATION CAMPING	CIRCULATION CAMPING	30/04/2021	0	10 244,70 €	0	10 244,70 €
2004	2228	ENTREE CAMPING	ENTREE CAMPING	30/04/2021	0	4 659,69 €	0	4 659,69 €
2005	2231	SUN CHALET	SUN CHALET	30/04/2021	0	83 558,40 €	0	83 558,40 €

Il convient de délibérer sur la durée d'amortissement de ces biens avec un rattrapage des amortissements non comptabilisés. Une Délibération modificative de crédits devra également être votée pour inscrire des crédits supplémentaires sur les chapitres 040 et 042.

Il est proposé au Conseil Municipal les durées d'amortissements suivantes :

Biens inférieurs à 1 000 € HT	1 an
Compte 2225 - terrains bâtis	20 ans
Compte 2228 - autres terrains	20 ans
Compte 2231 - bâtiments < 10 000 € HT	5 ans
Compte 2231 - bâtiments > 10 000 € HT	20 ans
Compte 2235 - installations générales, agencements, aménagements	10 ans
Compte 2288 - autres immobilisations corporelles	8 ans

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve les durées d'amortissement présentées ci-dessus.

2024114 Délibération modificative de crédits n° 1, budget DSP Camping

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal, la délibération modificative de crédits n° 1 sur le budget DSP Camping pour inscrire des crédits supplémentaires sur les chapitres 040 et 042 pour le rattrapage des amortissements non comptabilisés de certains biens mis en affectation à la DSP camping.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61521 entretien et réparations bâtiments publics	22 749.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 011 charges à caractère général	22 749.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 dotation aux amort des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	22 749.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 042 opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	22 749.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	22 749.00 €	22 749.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-2822 amort. aménagements de terrains (affectation)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 418.00 €
R-2823 amort. constructions (affectation)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 331.00 €
Total R 040 opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 749.00 €
D-2135 installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	22 749.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 21 immobilisations corporelles	0.00 €	22 749.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	22 749.00 €	0.00 €	22 749.00 €
TOTAL Général	22 749.00 €		22 749.00 €	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Approuve la modification de crédits n°1 sur le budget DSP Camping.

2024115 Délibération modificative de crédits n° 6 sur le budget de la commune

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal, la délibération modificative de crédits n° 6 sur le budget de la commune pour inscrire des crédits supplémentaires sur l'opération 311 pour la mise en peinture des murs des couloirs de l'Ecole Maternelle et sur les opérations 417 et 426 pour la réalisation de plantation d'arbres d'ombrage au Parc du Triviers et au Skate Park.

Il est donc proposé au conseil municipal d'alimenter les opérations 311, 417 et 426 sur le budget COMMUNE, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1322-325 : subv. Non transf. Régions	31 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1328-01 : autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 13 : Subventions d'investissement	41 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20421-020 : subv. pers. droit privé – biens mobiliers, matériel et études	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 204 : Subventions d'équipement versées	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121-417-588 : Parc du Triviers	0.00 €	22 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121-426-325 : Equipements Sportifs	0.00 €	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-311-211 : Ecole Maternelle	0.00 €	16 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 21 immobilisations corporelles	0.00 €	42 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	42 900.00 €	42 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Approuve la délibération modificative de crédits n° 6 sur le budget de la commune

Arrivée de Colette PALHEC-PETIT à 19 heures 10

Présents : 19

Absent : 1 Vincent MOREAU

Pouvoirs : 3

BERLAND Mary donne pouvoir à LOPEZ Marie-Christine

CICERO Gilles donne pouvoir à JACQUIER Jean-Yves

RICHARD Marc donne pouvoir à FRANCONY Christophe

Votants : 22

Intercommunalité (Jean-Yves JACQUIER)

2024116 Mise en place d'un véhicule Citiz parking Bellevarde

M. Jean-Yves JACQUIER adjoint au développement durable et au cadre de vie, informe l'assemblée délibérante de la solution Citiz pour la ville de Challes-les-Eaux.

La station sera implantée le long du trottoir piétons sur le parking de Bellevarde.
La société Citiz fournira le totem double face et les colliers adaptés à un mat cylindrique.
La ville fournira les panneaux suivants : B6D et M6J et installera le mat et les panneaux.

Pour cela, la commune doit signer avec Citiz une convention type d'engagement. Une autre convention type s'adresse également aux habitants/travailleurs potentiellement utilisateurs de Citiz.

Pour ce qui est de la participation de la Mairie, il y a plusieurs demandes de la part de Citiz -qui ne peut pas assumer tous les risques du lancement- et qui peuvent aussi apporter des avantages aux agents et à la commune :

- Citiz apporte un service public d'intérêt collectif qui n'est pas gratuit = il coûte au début, et ensuite s'autofinance :
- Le minimum est de prendre des parts sociales à hauteur de 150€ par tranche de 1 000 habitants soit 900€ pour la ville.
- La mairie promeut l'usage des agents à titre professionnel et personnel, et c'est ce que l'abonnement de 60€ par mois permet, en apportant un avantage RH et aussi une incitation à s'inscrire, ce qui est le premier pas pour un usage possible, à Challes comme ailleurs. Si les agents utilisent ce service, d'autres suivront ; c'est un cercle vertueux ensuite.

Le véhicule sera mis en place début janvier 2025, il s'agira d'un véhicule Toyota Yaris hybride neuf, le projet de mise en œuvre d'un véhicule particulier n'ayant pas pu aboutir comme prévu initialement.

Cela nécessite pour la commune les engagements suivants :

- apport au capital de 150€ par tranche de 1000 habitants : donc 6 x 150€ = 900€
- la première année un abonnement collectif pour les personnels et les élus de la commune de 60€/mois = 720€ pour l'année pour un usage professionnel et pour des utilisations personnelles l'accès au service Citiz à des conditions privilégiées (frais de dossier de 50 €, abonnement mensuel de 16€ et dépôt de garantie de 150 €)
- au vu du bilan de la première année, la commune pourra mettre fin à cet abonnement ou le réduire.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- d'approuver la mise en place d'un véhicule Citiz sur le parking Bellevarde,
- de souscrire un contrat avec Citiz comprenant les engagements suivants :
 - verser un apport au capital de 150€ par tranche de 1000 habitants : donc 6 x 150€ = 900€
 - souscrire la première année un abonnement collectif pour les personnels et les élus de la commune de 60€/mois = 720€ pour l'année pour un usage professionnel et pour des utilisations personnelles l'accès au service Citiz à des conditions privilégiées (frais de dossier de 50 €, abonnement mensuel de 16 € et dépôt de garantie de 150 €).
 - au vu du bilan de la première année, la commune pourra mettre fin à cet abonnement ou le réduire.

Jean-Yves JACQUIER il s'agit d'un véhicule neuf, la décision ne s'est pas faite du jour au lendemain, une enquête a été réalisée. Une cinquantaine de personnes a souhaité souscrire à ce principe et c'est sur cette base que la commune a décidé d'adhérer à ce service.

Josette REMY précise que cette offre sera disponible dès janvier 2025. Un forfait mobilité a été mis en œuvre pour les agents de la ville pour les inciter à se déplacer autrement ; il entre en fonction dès cette année.

Robert VEUILLET ce sera un véhicule électrique ?

Jean-Yves JACQUIER précise que ce sera un véhicule hybride dans un 1^{er} temps.

Cécile THIVOLET il y a un état des lieux et un lien si le véhicule est abimé. Mais le fonctionnement est très simple. J'ai l'habitude de l'utiliser dans mon cadre professionnel.

Caroline GUERLINCÉ précise qu'elle l'utilise également et trouve la démarche très simple d'usage.

Subvention (Bernard BILLARD)

2024117 Demande de subvention FDEC pour la rénovation des peintures de l'Eglise

Monsieur Bernard BILLARD, adjoint présente au Conseil municipal le dossier de subvention à déposer auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC 2025 concernant pour la rénovation des peintures de l'église de la commune.

La commune envisage la reprise des murs et colonnes de l'église Saint Vincent située dans le centre ancien de la ville.

« Petit rappel historique :

Si l'extérieur du bâtiment a connu peu de changement depuis sa construction, des aménagements intérieurs ont eu lieu. Les autels latéraux dédiés à N.D. du Rosaire et à St Joseph sont installés en 1843 et 1844, les vitraux mis en place en 1865 et le chemin de croix actuel date de 1892. Petite révolution en 1925 avec l'installation de deux lampes électriques permettant d'éclairer le maître autel à giorno.

Le bâtiment conserve son aspect extérieur jusqu'en 1931 où le Révérend Bellemin-Noël obtient un agrandissement de la sacristie avec en prolongement une petite chapelle dédiée à Sainte Thérèse, plus facile à chauffer en hiver.

En 1947 le curé Ernest Lansard entreprend de gros travaux de modernisation de l'intérieur (électricité, chauffage, peintures) qui vont durer deux ans. Le chœur devient à peu près ce qu'il est aujourd'hui avec le retable en bois doré du XVIII^e siècle (originaire de Maurienne), l'autel tabulaire moderne et le sol en dalles roses d'Hauteville, les vieux tableaux dont ceux de Saint Vincent dans le chœur, les luminaires en verroterie, la chaire disparaissent laissant place à une peinture murale « le couronnement de la Vierge » de l'artiste polonais Jacek Stryjenski auteur en Suisse de nombreuses autres œuvres. La peinture développée en vertical conduit le regard de la terre au ciel. Il est intéressant de noter l'expression du visage d'un apôtre (Jean ?) qui accompagne de son regard la Vierge venant de s'élever dans le ciel. Celle-ci agenouillée sur des nuages reçoit le couronnement des mains de son Fils entouré d'anges musiciens.

En 1958 le Révérend Noël Sulpice fait construire au fond de l'église une tribune de 60 places avec un escalier tournant.

La dernière réhabilitation de l'intérieur de l'église (électricité, sonorisation, peinture, chauffage) date de 1992-1993. En 2017, le tableau de Saint Vincent retrouve sa place dans l'église. »

Afin de conserver cet édifice, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- D'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 79 435 € HT
- D'approuver le plan de financement faisant apparaître les participations financières de 21 447€ au titre du FDEC (basé sur le taux 2024) et le solde en autofinancement
- Demander au département de la Savoie au titre du FDEC 2025 une subvention au taux 2025 défini par le Département, pour la réalisation de cette opération
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune
- D'autoriser Madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Savoie

2024118 Demande de subvention FIPD renfort de la vidéoprotection

M. Bernard BILLARD, adjoint à la sécurité, propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIPD auprès de la Préfecture de la Savoie afin de poursuivre l'équipement de la ville en caméra de vidéoprotection.

La commune de Challes-les-Eaux a réceptionné à l'automne 2024 l'installation de vidéo protection sur son territoire. Le dossier a été élaboré conjointement avec la police municipale et les services de la gendarmerie nationale.

A ce jour il s'agit de rajouter :

- une caméra dans le secteur des écoles notamment en raison de l'extension du pôle enfance,
- une caméra côté des jeux d'enfants et du plan d'eau
- une caméra au croisement de la route royale et du chemin de Buisson Rond
- et d'installer un dépôt de notre système de visionnage à la gendarmerie de Challes-les-Eaux

Le montant total de ces aménagements est estimé à **35 000,00 € HT**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de la Savoie l'octroi d'une subvention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Personnel (Jean-Michel VERTHUY)

2024119 Création d'un emploi permanent à temps complet - cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise - responsable coordinateur service ménage des bâtiments

M. Jean Michel VERTHUY, conseiller délégué en charge des RH, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service entretien des locaux, en créant un poste de responsable et coordinateur/coordinatrice d'entretien des locaux.

M. Jean Michel VERTHUY, conseiller délégué en charge des RH, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux, et d'agents

de maîtrise et aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et d'agents de maîtrise et aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Encadrement et supervision du travail du personnel d'entretien des bâtiments et des restaurants scolaires dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène

- Gestion administrative en lien avec les agents du pôle administratif et RH
- Plannings, gestion des absences, temps de travail
- Gestion des stocks de produits : commandes, approvisionnements, suivi
- Gestion administrative en lien avec les commandes
- Force de proposition sur l'optimisation et l'efficacité du service

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Savoie qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la création d'un emploi permanent à temps complet - cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise - responsable coordinateur service ménage des bâtiments
- et autorise Madame le Maire à recruter éventuellement les contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

2024120 Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité - 2025

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Service du périscolaire

Compte tenu du nombre d'enfants qui sont accueillis durant la période scolaire, il convient de créer :

- 14 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires maximum par semaine scolaire dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.
- 7 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25h30 hebdomadaires maximum dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Service de la mairie

- 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de rédacteur à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique ou rédacteur.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de créer :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- 14 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (14,25/35^{ème}), de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire, pour l'année 2025,
- 7 emplois non permanent d'adjoint technique à temps non complet (25,50/35^{ème}), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments, pour l'année 2025

- et 1 emploi non permanent de rédacteur à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois de rédacteur territoriaux, grade de rédacteur pour exercer les fonctions d'agent chargé de l'urbanisme, pour l'année 2025

et d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement les contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

2024121 Modification des emplois et des effectifs - Modification du temps de travail du poste de responsable du relais petite enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération DCM 202433 du 6 mars 2024 créant le poste responsable du Relais Petite Enfance à 25/35^{ème} annualisé,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu des nécessités de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste de responsable du Relais Petite Enfance, du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 13 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

La modification de la durée hebdomadaire du poste de responsable du RPE, à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :

- La suppression de l'emploi de catégorie A du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants à temps non complet à raison de 25h annualisées et simultanément
- La création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- - de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025

2024122 Renouvellement d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) - (Articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique)

Monsieur Jean-Michel VERTHUY expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du suivi des projets d'investissements 2025, la Commune souhaite prolonger l'emploi non permanent de Chargé de projets à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour exercer les fonctions de :

- Piloter et assurer le suivi des projets et études
- Coordonner les différents projets et études
- Assurer le suivi technique et administratif de ces études et projets

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois de technicien territorial au grade de technicien.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire, 9^{ème} échelon, du grade de technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois de technicien.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler la création de l'emploi non permanent de chargé de projet à temps non complet (28/35^{ème}), de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions de chargé de projet d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération à savoir :

- Piloter et assurer le suivi des projets et études
- Coordonner les différents projets et études
- Assurer le suivi technique et administratif de ces études et projets

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Approuve le renouvellement d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) - (Articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique) pour une durée d'un à compter du 1^{er} janvier 2025.

2024123 Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 novembre 2024

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Le Maire propose :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

- o *Périodicité de versement*

Elle versée mensuellement.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5000€

○ *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

● **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

○ *Modalité de maintien et de suppression*

En cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe cessera d'être versée dès le premier jour d'arrêt en cas de maladie ordinaire, sauf arrêt faisant suite à une hospitalisation de l'agent lui-même, de son conjoint marié ou pacsé ou de son enfant (l'agent doit remettre un bulletin d'hospitalisation en même temps que son arrêt de travail).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de la part fixe est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le versement de la part fixe est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, autorisations d'absence pour événements familiaux, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, la part fixe est versée au prorata de la durée effective de service

○ *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

○ *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025

○ *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale
- Approuve que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement soit composée d'une part fixe et d'une part variable.

Information au Conseil municipal (Josette REMY)

2024124 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Service	Nom entreprise	Ville	Objet du marché	Montant € HT	TTC	Date
RPE	SPIRALE	31152 FENOUILLET	Abonnement revue Spirale		60,00 €	25/10/2024
COMMUNICATION	S GLOBAL	26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX	Réparation projecteurs LED Espace Bellevarde	556,00 €	667,20 €	24/10/2024
ST	CIWEO	74410 SAINT JORIOZ	Complément vêtements de travail Automne 2024	255,00 €	306,00 €	28/10/2024
PERISCOLAIRE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2ème période 2024-2025	193,10 €	231,72 €	28/10/2024
PERISCOLAIRE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2ème période 2024-2025	294,11 €	352,93 €	28/10/2024
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Adhésifs pour bâches illuminations	65,00 €	78,00 €	29/10/2024
COMMUNICATION	S GLOBAL	26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX	Kit Consommable Espace Bellevarde	567,63 €	681,16 €	29/10/2024
RPE	WESCO	79141 CERIZAY	Jouet et fournitures	461,60 €	555,18 €	04/11/2024
RPE	HOP' TOYS	34193 MONTPELLIER	Jouet et fournitures	288,83 €	351,50 €	04/11/2024
MAIRIE	FRANCE BARNUMS	22970 PLOUMAGOAR	Toit pour barnum blanc	136,00 €	187,20 €	04/11/2024
MAIRIE	MOSAIC	73330 BELMONT TRAMONET	Licences ESET PROTECT ENTRY Médiathèque	118,00 €	141,60 €	06/11/2024
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures David WOUTERS, Directeur Ecole Primaire	111,14 €	133,37 €	05/11/2024
MAIRIE	LYRECO	59318 VALENCIENNES	Fournitures administratives	400,10 €	480,12 €	07/11/2024
ST	LEASE PROTECT	13008 MARSEILLE	Raccordement et essai au centre de TLS AGIS	270,00 €	324,00 €	12/11/2024
ST	VINCI	38434 ECHIROLLES	Remplacement du vase d'expansion et de 2 manomètres Ecole Elémentaire	344,58 €	413,50 €	12/11/2024
ST	REXEL	73490 LA RAVOIRE	Borne solaire	219,00 €	262,80 €	12/11/2024
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Bons cadeaux 2024-2025	266,00 €	319,20 €	09/11/2024
MAIRIE	SFR	75015 PARIS	Fibre Médiathèque + Ecole Elémentaire + Espace Bellevarde + Police Municipale	595,00 €	714,00 €	07/11/2024
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Produits d'entretien	1 359,25 €	1 589,92 €	14/11/2024
ST	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Adhésifs pour panneaux Avenue des Massettes	79,00 €	94,80 €	14/11/2024
MAIRIE	LYRECO	59318 VALENCIENNES	Cartouche de toner	251,37 €	301,64 €	13/11/2024
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Travaux Stade de foot	1 857,50 €	2 229,00 €	15/11/2024
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Travaux des Drouilles	480,00 €	576,00 €	15/11/2024
CRECHE	ECOLE ROCKEFELLER	69373 LYON	Formation Management et cohésion d'équipe en EAJE		420,00 €	15/11/2024
CRECHE	SECOURISME ET PREVENTION AU TRAVAIL	38360 SASSENAGE	Formation SST du 23 12 2024		900,00 €	15/11/2024

COMMUNICATION	FILIP'	73000 JACOB BELLECOMBETTE	Distribution Challes Infos 24		600,00 €	06/11/2024
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Dépliants Challes Infos 24	1 620,00 €	1 782,00 €	06/11/2024
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Affiches Illuminations de Noël	110,00 €	132,00 €	06/11/2024
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Affiches Spectacles DAVID ET CLAUDIO VOYAGENT et LE RETOUR DE MADISON	220,00 €	264,00 €	06/11/2024
COMMUNICATION	S GLOBAL	26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX	Location matériel Spectacle LES GUEPES AIMENT L'ANDOUILLETTE	100,17 €	120,20 €	15/11/2024
RPE	BATHELET PAULINE	73000 CHAMBERY	Intervention auprès des assistantes maternelles - Forum du 16 11 2024		30,00 €	18/11/2024
MAIRIE	LYRECO	59318 VALENCIENNES	Fournitures administratives	246,60 €	295,92 €	21/11/2024

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des actes pris en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

2024125 Présentation du rapport d'activités 2023 de l'agence d'écomobilité Savoie Mont Blanc

Madame le Maire présente aux élus le rapport d'activité 2023 de l'agence d'écomobilité Savoie Mont Blanc

Considérant que l'examen de ce rapport a été adressé à la ville et mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Prend acte du rapport d'activité de l'agence d'écomobilité Savoie Mont Blanc

2024126 Présentation du rapport d'activités du délégataire KEOLIS Chambéry, exploitant du réseau synchrobus

Madame le Maire présente aux élus le rapport d'activité du délégataire KEOLIS Chambéry, exploitant du réseau synchrobus

Considérant que l'examen de ces rapports a été adressé à la ville et mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Prend acte des rapports d'activité du délégataire KEOLIS Chambéry, exploitant du réseau synchrobus

Josette REMY précise qu'il y aura un nouveau délégataire dans le cadre de la nouvelle délégation.

Jean-Yves JACQUIER précise qu'il lui arrive souvent d'insister lors des commissions transports de l'intercommunalité et font part des souhaits de cadencements....

2024127 Délibération modificative de crédits n° 7 sur le budget de la commune

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Les biens acquis l'année N sont amortissables au prorata temporis l'année N.

Au moment du vote du budget, les prévisions budgétaires des amortissements ne tenaient pas compte de ces amortissements 2024 au prorata temporis.

La fin de l'année approchant, nous sommes à même de calculer le montant des amortissements 2024 qu'il va falloir rajouter aux prévisions budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération modificative de crédits n° 7 afin de rajouter le crédit manquant au niveau des amortissements.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	10 688.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 688.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	10 688.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 688.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 688.00 €	10 688.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 688.00 €	0.00 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 688.00 €	0.00 €
R-280421-01 : Amort. subv pers droit privé – biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 279.00 €
R-280422-01 : Amort. subv pers droit privé – bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	344.00 €
R-281351-01 : Amort. install générales, des constructions – bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	237.00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 283.00 €
R-281828-01 : Amort. autre matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	801.00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 483.00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 061.00 €
Total R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 688.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	10 688.00 €	10 688.00 €
TOTAL Général	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Approuve la délibération modificative de crédits n° 7 sur le budget de la commune

2024128 Délibération modificative de crédits n° 1 sur le budget du cinéma

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Les biens acquis l'année N sont amortissables au prorata temporis l'année N.

Au moment du vote du budget, les prévisions budgétaires des amortissements ne tenaient pas compte de ces amortissements 2024 au prorata temporis.

La fin de l'année approchant, nous sommes à même de calculer le montant des amortissements 2024 qu'il va falloir rajouter aux prévisions budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération modificative de crédits n° 1 afin de rajouter le crédit manquant au niveau des amortissements.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-01 : Fournitures non stockables – Energie - Electricité	529.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	529.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	529.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	529.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	529.00 €	529.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-281351-01 : Amort. install générales, des constructions – bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	111.00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35.00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	383.00 €
Total R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	529.00 €
R-1318-01 : Autres subv. d'invest. Rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	0.00 €	529.00 €	0.00 €
Total R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	529.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	529.00 €	529.00 €
TOTAL Général	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Approuve la délibération modificative de crédits n° 1 sur le budget du cinéma.

Questions diverses

Josette REMY Pépité & Co a fêté un an d'ouverture et il est très dommage que cela se traduise par une cessation d'activité. Elles ne prendront plus les colis de la poste dans une semaine mais peuvent réceptionner les courriers jusqu'au 21/12. Tout basculera à La Ravoire ou Saint-Baldoph en attendant une réouverture du local sur la commune.

Mme le Maire recevra 2 commerçants samedi matin mais la condition est la reprise de la poste. Il faudra une validation de la poste et une formation suivra avec le nouveau repreneur.

Robert VEUILLET précise qu'un affichage devra être mis sur le local et informer les usagers du transfert du service au bureau de poste de La Ravoire ou Saint-Baldoph.

Marie-Christine GOUILLON la poste a-t-elle des contraintes et des exigences sur le repreneur ?

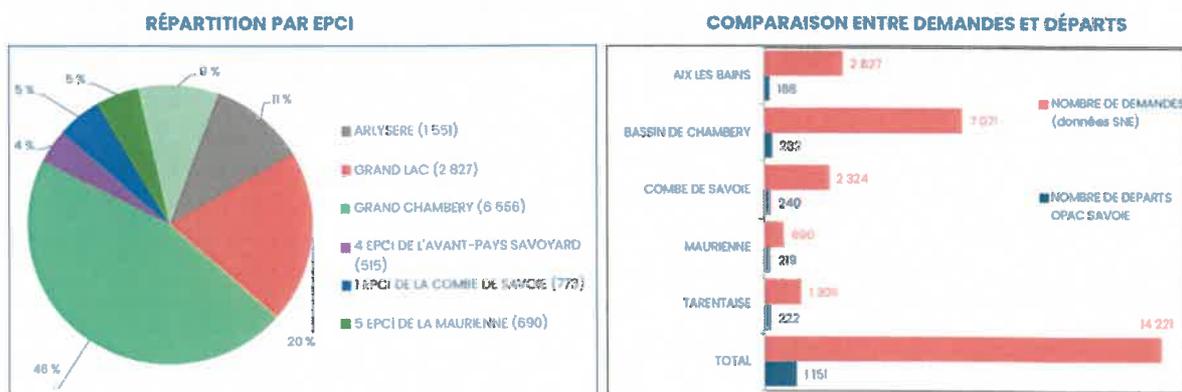
Josette REMY effectivement le repreneur doit correspondre à leur charte

Josette REMY présente les attributions de logement OPAC de la Savoie

Au 1^{er} janvier 2026 il faudra répondre aux 25% de logements sociaux sur la ville.

La demande de logement

- 14 221 demandes en attente au 31 décembre 2023
- 70 % des nouvelles demandes saisies sur le serveur national
- En Savoie, ancienneté moyenne = 16 mois



Les attributions de logement OPAC SAVOIE



1 819 familles logées

- 281 familles logées dans un logement neuf
- 1 538 familles logées suite à la libération de logements occupés, vacants ou à des mutations internes

250 mutations internes

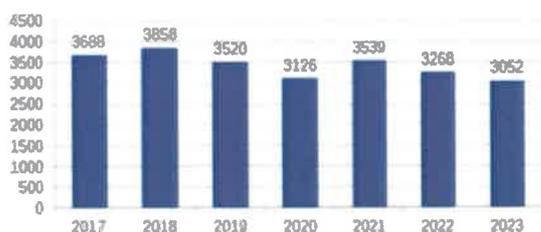
3 400 propositions de logement

1 581 refus - Taux d'acceptation = 53 %

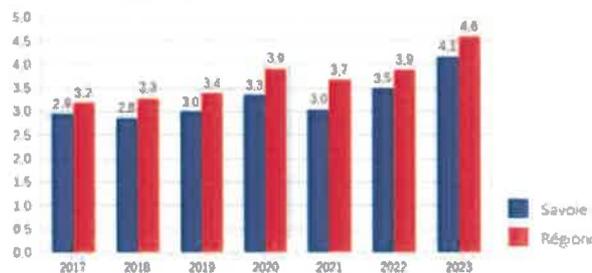
Présentation du futur collège pour la rentrée 2028.

Les attributions de logement en SAVOIE

Savoie - Evolution des attributions



Evolution de la tension de la demande

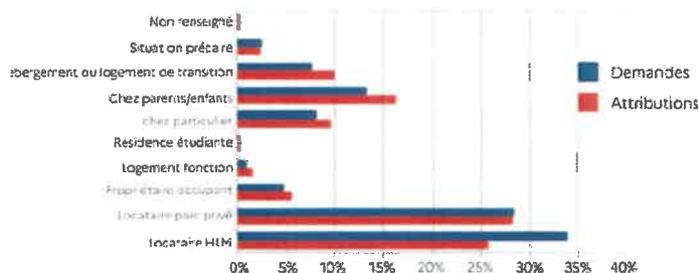


Données DREAL AURA – Bilan de la demande et des attributions de logements sociaux 2023

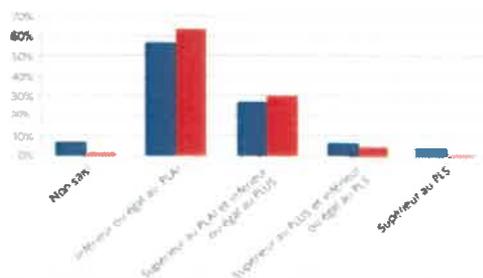


Les attributions de logement en SAVOIE

Demands et attributions selon la situation résidentielle du demandeur



Demands et attributions selon les revenus



Données DREAL AURA – Bilan de la demande et des attributions de logements sociaux 2023



Nos clients locataires

• Profil du locataire type

- Personnes par foyer **2,23**
- Ressources mensuelles **1 759 €**
- Loyer (hors charges) **420 €**
- Charges mensuelles **105 €**

Droit au Logement Opposable (DALO)

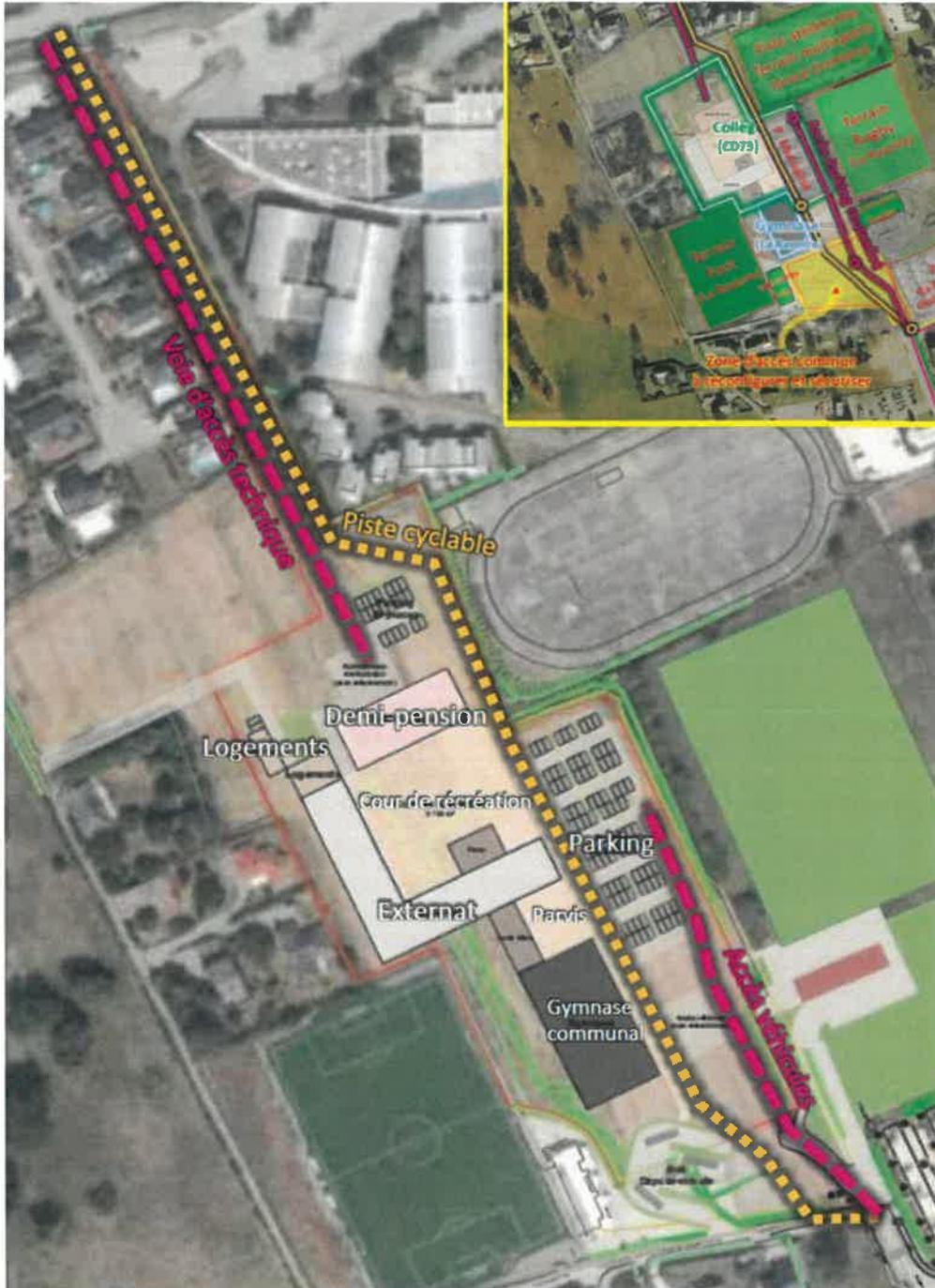
- Depuis le 1^{er} janvier 2008, dans le cadre de la mise en application de la loi relative au Droit Au Logement Opposable (DALO)
- Commission de médiation : examen des situations de prioritaires signalées
- Si acceptation : désignation à un bailleur social pour solution spécifique et adaptée

	2023	2024 (01.01.24-31.10.24)
Désignations par la Commission DALO	56	53
Propositions faites au candidats DALO	64 (18 refusées)	56 (15 refusées)
Demandeurs logés	39	34



Présentation du futur collège, début construction 2028, livraison 2030.





Distribution de documents sur le schéma touristique. Jean-Yves JACQUIER précise que nous utilisons déjà les fonds de concours dans le cadre de la demande de subvention pour l'aire d'accueil vélo de la base de loisirs.

Cette fin de semaine RDV pour les illuminations de Noël le 6 décembre à 15 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Fait à Challes-les-Eaux, le 4 décembre 2024
Madame le Maire,
Josette REMY



Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT

2024113	4 décembre 2024	Régularisations d'amortissements de certains biens mis en affectation dans le cadre de la DSP du camping et durées d'amortissements de ces biens
2024114	4 décembre 2024	Délibération modificative de crédits n° 1, budget DSP Camping
2024115	4 décembre 2024	Délibération modificative de crédits n° 6 sur le budget de la commune
2024116	4 décembre 2024	Mise en place d'un véhicule Citiz parking Belvedere
2024117	4 décembre 2024	Demande de subvention FDEC pour la rénovation des peintures de l'Eglise
2024118	4 décembre 2024	Demande de subvention FIPD renfort de la vidéoprotection
2024119	4 décembre 2024	Création d'un emploi permanent à temps complet - cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise - responsable coordinateur service ménage des bâtiments
2024120	4 décembre 2024	Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité - 2025
2024121	4 décembre 2024	Modification des emplois et des effectifs - Modification du temps de travail du poste de responsable du relais petite enfance
2024122	4 décembre 2024	Renouvellement d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) - (Articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique)
2024123	4 décembre 2024	Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale
2024124	4 décembre 2024	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales
2024125	4 décembre 2024	Présentation du rapport d'activités 2023 de l'agence d'écomobilité Savoie Mont Blanc
2024126	4 décembre 2024	Présentation du rapport d'activités du délégataire KEOLIS Chambéry, exploitant du réseau synchrobus
2024127	4 décembre 2024	Délibération modificative de crédits n° 7 sur le budget de la commune
2024128	4 décembre 2024	Délibération modificative de crédits n° 1 sur le budget du cinéma